



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 32509

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des assistantes maternelles. Ces salariées demandent légitimement que les conditions relatives à leur profession soient revues. En effet, les assistantes maternelles, qui participent pleinement à la mise en oeuvre effective de la politique de la petite enfance, connaîtraient des conditions de rémunération peu adaptées à leurs compétences (psychologie, éducation, aide ménagère...) et aux responsabilités qu'elles assument. A titre d'exemple, les assistantes maternelles ne bénéficient pas d'indemnité majorée pour compensation de congé lorsqu'elles travaillent les dimanches et les jours fériés et certaines d'entre elles perçoivent un salaire inférieur à un demi-temps. Dans ces conditions, les personnels concernés demandent notamment un SMIC garanti pour deux enfants accueillis à la journée. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend créer un statut spécifique en faveur de cette profession. Il lui demande de bien vouloir également lui indiquer les suites qu'entend donner le Gouvernement aux revendications présentées par les assistantes maternelles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32509

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4078